

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017 A 19H30

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Présents : F.BEAUVOIS.A.RACCURT. F.BROUSSE. J.P.PERROT. B.LAVIRE. S.AMEUR
T.GEROSIER.C.GOUVERNEUR. M.JEANNEY. C.DUMAS.A.L.BRUNET. I.RACCURT.A.BRET
J.C.RUGA.G.PIPAZ

Maria JEANNEY est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

Le compte rendu est approuvé à la majorité. Abstention Christian GOUVERNEUR.

REGLEMENT CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire tient à remercier les membres de la commission cimetière pour le travail fourni préalablement à la rédaction de ce règlement et laisse donc le soin à ce groupe de travail de le présenter à l'assemblée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement tel que rédigé, dit que le règlement adopté par délibération du 12 novembre 2012 devient caduc et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté actant cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération construction de la nouvelle mairie pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'état une demande de subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 qui permet à l'ordonnateur sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2018 (Budget Principal et Budget Annexe Eau) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT /LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2012 et approuvée par délibération du 13 décembre 2012. Cette délibération avait permis d'inscrire 13 180 mètres de voies communales. En raison de l'extension des zones urbaines, il convient aujourd'hui de mettre à jour ce tableau et propose :

- De porter la longueur de la VC n° 31 Impasse du Clos du Verfay à 240 mètres- ancienne longueur 170 mètres.
- D'inscrire la VC n° 32 Impasse du Château d'Eau d'une longueur de 46 mètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau de classement des voies communales et arrête la nouvelle longueur à 13 296 mètres.

PERSONNEL COMMUNAL /AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de l'agent contractuel, recruté pour accroissement temporaire d'activité est arrivé à échéance. Considérant qu'en raison du surcoût de travail conséquent suite à l'ouverture d'une 4^{ème} classe générant un 2^{ème} service de cantine, il convient de renouveler le contrat de cet adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à renouveler le contrat de l'agent à compter du 12 décembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018 dans les mêmes termes que le précédent :

- Sa rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- Il ne percevra pas de traitement durant les vacances scolaires.

Il informe également l'assemblée que le contrat de l'agent contractuel, recruté pour accroissement saisonnier d'activité arrive à échéance le 18 décembre prochain. Cet adjoint technique pourrait être nommé pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent à temps complet pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (faire face temporairement à la vacance d'emploi) au sein du service technique à compter du 19 décembre 2017 pour une durée de 1 an.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement et propose Madame Samia CAVIN, secrétaire de Mairie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Samia CAVIN, coordonnateur d'enquête qui sera chargée de la préparation et du suivi de collecte sur la commune. Il rappelle également que par délibération du 10 novembre 2017, deux agents recenseurs ont été recrutés afin de réaliser les opérations de recensement pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Il convient donc, aujourd'hui, de déterminer le niveau de rémunération de ces agents et propose :

- 1,20 € brut par bulletin individuel rempli.
- 25,00 € brut pour chaque séance de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de porter le niveau de rémunération des agents recenseurs à

- 1,20 € brut par bulletin individuel rempli.
- 25,00 € brut pour chaque séance de formation.

INSTRUCTIONS D'URBANIME (F.BROUSSE)

Déclarations préalables :

- Monsieur LEBRUT Thierry : création d'une piscine
- Monsieur CLERC Jean-Marc : division foncière

Permis de démolir :

- Madame GOUVERNEUR Mireille : démolition d'un bâtiment

Permis de construire :

- Madame GARCIA Laetitia et Monsieur VEYRENC Jérémie : construction d'une maison individuelle

Transfert de permis :

- SCI FBC GOUVERNEUR : construction d'une maison individuelle

Il informe également que selon l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 l'Etat impose aux communes, la mise en ligne du P.L.U. sur le géoportail de l'urbanisme avant 2020. La commune a choisi le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain délégataire pour effectuer les opérations de dépôt du P.L.U. sur le géoportail de l'urbanisme.

COMPTE RENDU DE REUNION

Office National Des Forêts (F.BROUSSE)

L'ONF est le premier gestionnaire d'espaces naturels en France. Il assure également des missions d'intérêt général dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques naturels. Il propose aussi ses compétences en études, ingénierie et travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Andrée RACCURT, informe que dans le cadre de l'élargissement de la RD84 B Chemin de la Léchère le Conseil Départemental a répondu qu'il souhaitait apporter son aide à la commune si le projet d'aménagement sécuritaire devait se concrétiser.

Madame Maria JEANNEY fait savoir que le commerce ambulant qui stationne le mardi soir au centre du village se trouve dans un secteur où l'éclairage public ne fonctionne pas.

Suite au Conseil Communautaire du 02 novembre 2017, Monsieur Christian GOUVERNEUR demande ce qu'est un diagnostic P.L.H. Monsieur le Maire « à partir d'un diagnostic de la situation existante, le P.L.H. définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire ».

Monsieur Jean-Pierre PERROT demande si les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie, en place à titre expérimental depuis le 1^{er} septembre 2017 vont évoluer de manière pérenne. Monsieur le Maire « à ce jour, peu de remontées négatives des administrés »

Madame Andrée RACCURT informe que les élèves de CE1 participent à un atelier « tri sélectif » animé par Cyril MEUNIER de la 3CM.

La séance est levée à 20 h50.